Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_145-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 145

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre à 20 heures 30*, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.*
La convocation a été envoyée en date du 30 septembre 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Karine ROUTIN, Bernard ZIZEK.
Absents : Blandine CHARVOZ, Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Denis PASTEL, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD.
Procurations : Denis PASTEL à Catherine PASTEL
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Magali ROUARD à Laurent POUPARD
Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 28
Monsieur Jean-Marc BUTTARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier 2026 - 2032

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'adoption par la CCHMV de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 par délibération du conseil communautaire du 1er septembre 2021.
Il expose que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions…) à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.
Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.
En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.
Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.
Il est voté pour la durée de la mandature et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_145-DE

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier valable pour la période 2026-2032 ;
- **Autorise et charge** Monsieur le président de procéder à la mise à jour du document en lien avec les délibérations qui seront prises au fil de l'eau par l'assemblée ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 12 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BUTTARD

Le Président
Jérémy TRACQ

C.C. HAUTE-MAURIENNE VANOISE (Savoie)

Pour le Président empêché
Le Vice Président